

Contrat de cession de parts sociales

Entre les soussignés :

La société **LOPER LTD**, sise **3rd Floor, 207 Regent Street, London, England, W1B 3HH**.
Enregistrée au registre du commerce de **Cardiff (Royaume-Uni)** sous le numéro: **14403014**,
Représenté par **Mr Chambrun Fabrice** en qualité de Directeur.

Ci-après désigné « le Cédant », et :

Mr Chambrun Fabrice deumeurant, **2A. Avenue Therese, 78460 Saint Remy Les Chevreuse**
Né le **25/07/1964** à **Livry-Gargan**

Ci-après désigné « le Cessionnaire », Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le Cédant détient 385 parts sociales de la société AMFP SARL sise 106 Avenue de la République 92120 Montrouge (France) enregistrée au registre du commerce et des société de Nanterre sous le numéro 434 551 891 et dont le capital social est de onze mille cinq cent cinquante € et qui est constitué de 1 155 parts de 10€ chacune est réparti comme suit :

• **Le Cédant détient 385 parts sociales.**

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Cession

Le Cédant cède au Cessionnaire avec toutes les garanties de droit et de fait au Cessionnaire qui l'accepte **385 parts** de capital de la société désignée ci-dessus.

Le cas échéant :

• **La société LOPER LTD est présent(e) et déclare donner son consentement à la présente cession.**

En conséquence, le Cessionnaire aura la pleine et entière propriété des parts cédées dès la présente cession. Il bénéficiera des droits et sera assujetti aux obligations liées auxdites parts. Il est entièrement subrogé dans les droits du Cédant, notamment en ce qui concerne les dividendes dont la distribution pourrait être décidée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice en cours.

Article 2 - Prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de **3850 €, soit un prix de 10 €** par part, payé comptant ce jour par le Cessionnaire au Cédant qui lui en donne quittance.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES

Le 07/02/2025 Dossier 2025 00005792, référence 7804P61 2025 A 00564

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

FL
CC

Article 3 - Déclarations du Cédant Le Cédant déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- que la société n'est pas en cessation de paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure applicable aux entreprises en difficulté,
- que les parts de capital peuvent être cédées librement,
- que la société a souscrit toutes les assurances nécessaires pour son activité, qu'elle est à jour dans le paiement de ses primes et qu'elle n'a fait à ses assureurs aucune déclaration de nature à lui faire perdre le bénéfice d'un droit à indemnisation en cas de sinistre,
- que les parts cédées ne font l'objet d'aucun démembrement de propriété,
- que les clients de la société sont dans l'ensemble satisfaits de ses produits et qu'aucun d'entre eux n'a signalé qu'il envisageait d'interrompre ses relations avec la société,
- qu'à sa connaissance, aucun client important de la société n'a interrompu récemment ses relations avec elle,
- qu'il n'a connaissance d'aucun élément qui serait de nature à compromettre les perspectives de chiffre d'affaires ou de résultats de la société,
- qu'à sa connaissance, la situation des marchés auxquels sont destinés les produits vendus par la société est saine,
- que les parts cédées ne font l'objet d'aucune restriction légale de nature à empêcher leur cession et qu'elles ne sont ni nanties ni données en gage,
- qu'il ne s'est pas engagé à consentir un gage ou un nantissement sur lesdites parts,
- que les comptes et les bilans remis au Cessionnaire sont sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation de la société,
- que toutes les provisions nécessaires pour couvrir les risques de dépréciation des actifs ou les différentes charges ont été passées dans les comptes,
- que depuis la clôture du dernier exercice, la société a fait l'objet d'une gestion rigoureuse et qu'aucune décision de nature à compromettre l'avenir de la société ou sa situation financière n'a été prise,
- que tous les biens mobiliers et immobiliers que possède la société ont fait l'objet d'un entretien satisfaisant et qu'aucun d'eux n'a besoin de réparations coûteuses,
- qu'il n'omet aucune déclaration qui aurait été de nature à modifier le jugement porté par le Cessionnaire la valeur des actions ou sur les perspectives de la société s'il en avait eu connaissance,
- qu'il garantit entièrement le Cessionnaire contre toute dépréciation d'actifs ou contre toute dette dont le Cessionnaire n'aurait pas eu connaissance. Cette garantie expirera le **31/12/2024**,

Au choix selon le cas :

- que les actifs immobiliers et mobiliers de la société dont un état est joint en annexe au présent acte sont libres de toute hypothèque ou de toute sûreté quelconque.
- que les hypothèques et sûretés suivantes ont été prises sur les actifs de la société désignés ci-dessous:

Aucune sûreté

Article 4 - Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- qu'il a pris connaissance des documents suivants :
 - o statuts d'origine et statuts à jour de la société,
 - o extrait Kbis de la société,
 - o procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société pour les 3 dernières années,
 - o comptes et bilans annuels des cinq derniers exercices,
 - o état des inscriptions de privilèges et de protêts,
 - o contrats relatifs aux prêts bancaires consentis à la société,
 - o tableaux d'amortissement desdits prêts,
 - o documents attestant que la société est entièrement à jour dans le paiement de ses impôts, de ses charges sociales, de ses dettes envers ses fournisseurs et de ses dettes bancaires.

FL

Article 5 - Agrément du Cessionnaire par les associés

La présente cession a été agréée par les associés lors d'une assemblée générale qui a eu lieu le **18 Octobre 2024**. Une copie du procès-verbal de cette assemblée est annexée au présent acte.

Article 6 - Frais

Le Cessionnaire est d'accord pour prendre à sa charge l'ensemble des frais et des droits à acquitter pour la présente cession.

Article 7 - Élection de domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Article 8 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social de la société.

Fait à **Montrouge** le **18 Octobre 2024** en 5 exemplaires,

Le cédant

La société LOPER LTD

Le cessionnaire

Monsieur CHAMBRUN Fabrice

